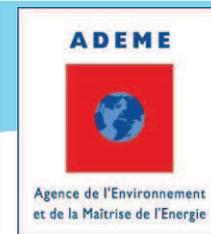


CLUB PLUi Auvergne-Rhône-Alpes

Séance de lancement - Mardi 26 janvier 2016

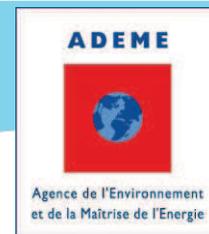


Lancement du Club PLUi Auvergne-Rhône-Alpes

Marion BAZAILLE-MANCHES
DDT adjointe du Rhône

CLUB PLUi Auvergne-Rhône-Alpes

Séance de lancement - Mardi 26 janvier 2016



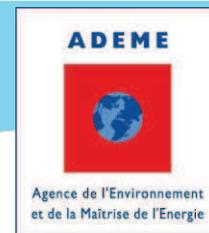
Présentation de la démarche club PLUi

Guénolé POIX

Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires
et de la Ruralité

CLUB PLUi Auvergne-Rhône-Alpes

Séance de lancement - Mardi 26 janvier 2016

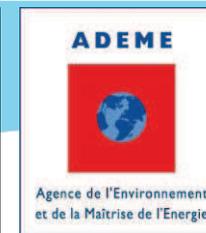


Retour d'expérience du club PLUi Alsace

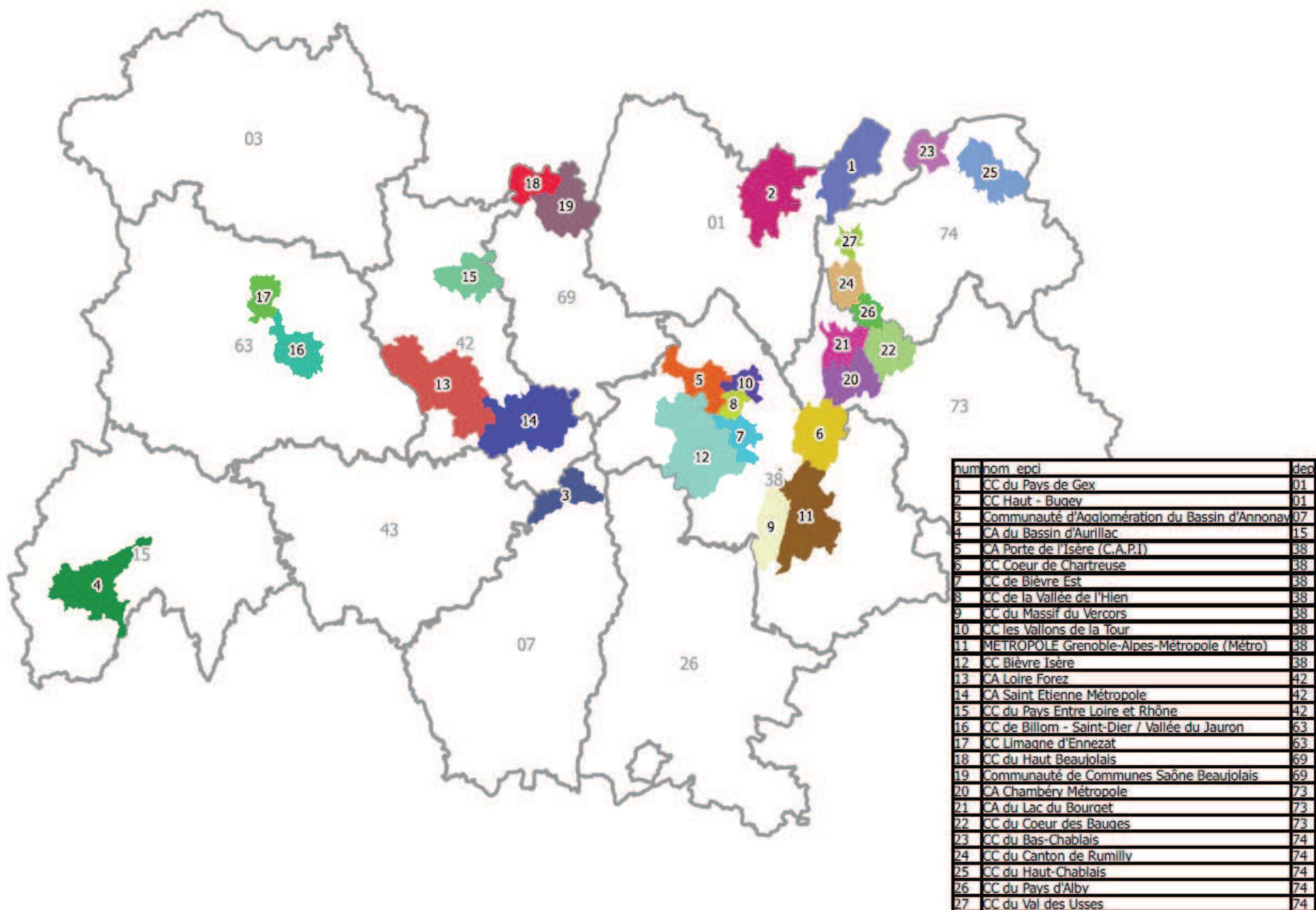
Charles ACKERMANN
DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

CLUB PLUi Auvergne-Rhône-Alpes

Séance de lancement - Mardi 26 janvier 2016

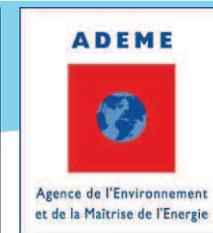


Le Club PLUi Auvergne-Rhône-Alpes



CLUB PLUi Auvergne-Rhône-Alpes

Séance de lancement - Mardi 26 janvier 2016



Restitution des ateliers

Club PLUi Auvergne - Rhône Alpes

Lyon 26 janvier 2015



Guennolé POIX

**Ministère du Logement de l'Égalité des
territoires et de la Ruralité**



MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

1 Rappel du fonctionnement du Club

2 Actualités



FINALITÉ DU CLUB PLUi

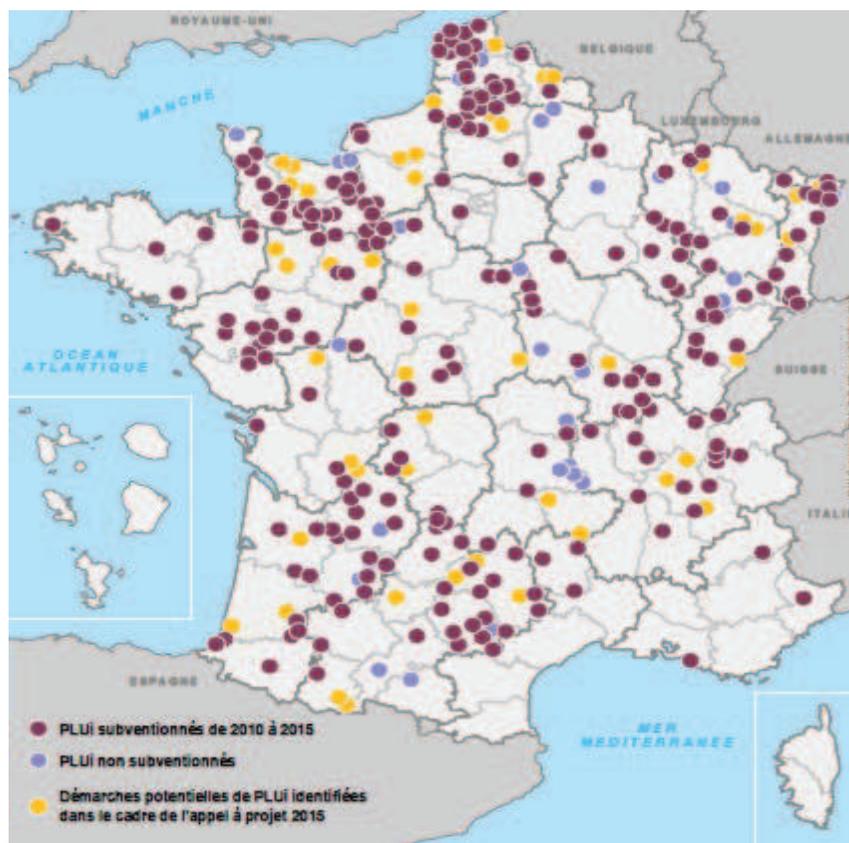
- **Apporter un appui** méthodologique et juridique
- **Mettre en réseau** les acteurs locaux participant à l'élaboration de PLUi
- **Partager les spécificités** d'un territoire : retours d'expériences
- **Alimenter** les réflexions de l'Etat
- **Produire** des éléments de méthode grâce à l'identification de bonnes pratiques, exemples : fiche d'interprétation de l'article 37 de la loi NOTRe, fiche méthodologique sur la concertation etc...

STRUCTURATION DU CLUB PLUi



- **Pilotage du Club** par le Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité avec l'appui de deux AMO : CEREMA et Capgemini Consulting
- **Co-pilotage du Club** avec les partenaires du ministère : associations d'élus (AdCF, AMF, ACUF), FNAU, GART.
- **Animation par des acteurs locaux** : DREAL, DDT(M), agences d'urbanisme, bureaux d'études, CAUE, Conseils régionaux, PNR etc...

ZOOM sur les EPCI membres du Club



- **250 membres :**
 - 86% de communautés de communes
 - 8% de communautés d'agglomération
 - 4% de communautés urbaines
 - 2% de métropoles
- **Toutes les régions sont représentées**
- **20% de la population**



MODALITÉS DE TRAVAIL

- **Groupes de travail nationaux** (Climat, consommation d'espace, habitat, paysage, ...) : production d'éléments juridiques et méthodologiques à partir des expériences des lauréats avancés.
- **Clubs territorialisés** animés par les DREAL, DDT et équipe d'appui locale avec l'aide de la DGALN et de l'AMO du Cerema : mise en réseau des acteurs locaux, partage des spécificités du territoire; 10 actuellement
- **Journées de sensibilisation** : prioritairement à destination des élus et techniciens se questionnant sur la démarche





VECTEURS DE COMMUNICATION

- **Lettre d'information** : parution trimestrielle, elle est composée d'un éditorial, d'un zoom (juridique, méthodologique), d'un témoignage et des actualités autour du PLUi (1000 destinataires)
- **Site extranet du Club** : le site reprend l'ensemble des productions, supports utilisés lors des rencontres.
- **Les prises de paroles dans les journaux spécialisés** : articles divers dans Le Moniteur, La Gazette des communes, la lettre du CNTVB etc...

Le séminaire annuel : 29 mai 2015 autour du thème du projet de territoire



Intervention de la ministre

PROPRIÉTAIRES URBANISME LOI ALUR LOGEMENTS SOCIAUX
GARANTIE UNIVERSELLE COPROPRIÉTÉS RÉGULER
TRANSPARENCE CONSTRUIRE INNOVER
ENCADREMENT DES LOYERS
PROPRIÉTAIRES #ALUR LOCATAIRES
GARANTIE UNIVERSELLE ÉCOLOGIQUE
SIMPLIFICATION SYNDICS URBANISME
LOGEMENTS SOCIAUX ENCADREMENT DES LOYERS ÉTALEMENT URBAIN

Point d'actualité législative

Principales dispositions
intéressant les membres
du Club.



Bilan des travaux du Club PLUi

Et priorités de travail pour
S2 2015 – S1 2016.



Présentation des
nouveaux lauréats

Ressource : un observatoire des PLUi

Objectifs

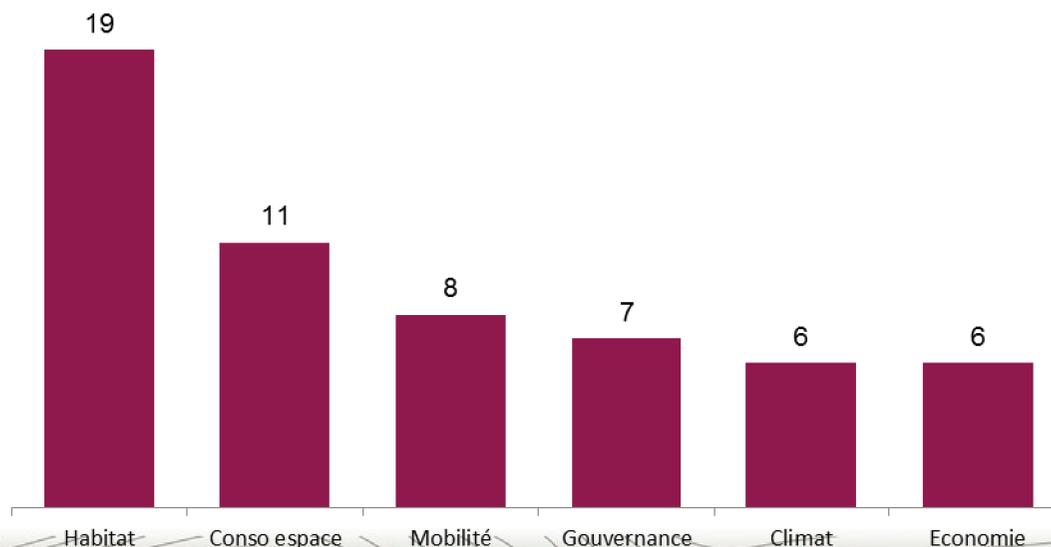
- Connaître la progression des travaux **des lauréats depuis 2010**.
- Recenser les **attentes des lauréats** vis-à-vis des actions du Club pour l'année 2016.

Cibles

- L'enquête a été adressée **aux 250 lauréats du Club PLUi** entre 2010 et 2015.

Axes de travail

- Quelles sont les **thématiques** sur lesquelles vous souhaitez que le Club travaille ?



Le Club a été très actif dans les territoires en 2015 et cette activité va continuer à s'accélérer en 2016...

Plus de 25 événements dans les territoires en 2015 ...



1 800

participants environ aux
9 journées de
sensibilisation
dont env. 60% d'élus

4

Nouveaux
Clubs lancés

- 2 avril : Rhône Alpes en partenariat avec le réseau 3A, le Conseil régional
- 5 février : journée partenariale avec le CAUE de Vendée
- 7 mai : Haute Normandie
- 23 Juin : Nord-Pas-de-Calais
- 10 Juin : Bretagne
- 2 juillet : Limousin
- 28 septembre : Languedoc Roussillon
- 12 octobre : Centre
- 30 novembre : PACA en association avec la FNPNR

- Club Picardie lancé en janvier 2015
- Club Midi-Pyrénées lancé en juin 2015
- Club Franche-Comté lancé en novembre 2015
- Club Pays-de-la-Loire lancé en en novembre 2015

*6 Clubs en
fonctionnement
effectif en 2015*

- Basse-Normandie
- Nord Pas de Calais
- Bourgogne
- Alsace
- Lorraine
- Picardie

*Manifestations
diverses*

- Séminaire PLUi et mobilités
- Séminaire annuel d'accueil des nouveaux lauréats de l'appel à projets PLUi

1 Rappel du fonctionnement du Club

2 Actualités

Rénovation du règlement du PLU

Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 : clarification de l'écriture du règlement des PLU(i) et souplesse d'adaptation aux spécificités locales : formalise les démarches innovantes des PLU; outils mis à disposition mais sans obligation

▪ **Structurer** : structure thématique du règlement

Restructurer le règlement sur une base thématique pour lui redonner du sens.

Décliner les règles adaptées au projet dans les 3 thèmes issus de la loi ALUR.

Rendre plus lisible les outils mobilisables pour chaque thématique en les regroupant par sujet/paragraphe et non plus par outil.

Créer une nomenclature facultative mais fortement conseillée.

▪ **Simplifier et clarifier** : représentation illustrative de la règle (R 151-11), zones de renvoi au RNU

▪ **Favoriser la mixité fonctionnelle et sociale** : 5 destinations / 20 sous-destinations (afin de sécuriser les élaborations de PLU)

▪ **Encourager l'émergence de projets** : secteurs d'aménagement avec OAP (pas de règlement obligatoire pour des OAP définies)



EXISTANT

- 1° Les occupations et utilisations du sol interdites ;
- 2° Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières ;
- 3° Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées ;
- 4° Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement ;
- 6° L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- 7° L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- 8° L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
- 9° L'emprise au sol des constructions ;
- 10° La hauteur maximale des constructions ;
- 11° L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ;
- 12° Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement ;
- 13° Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations ;
- 15° Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales ;
- 16° Les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

I. Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

- Destinations et sous-destinations
- Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités
- Mixité fonctionnelle et sociale

II. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Volumétrie et implantation des constructions
- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions
- Stationnement

III. Équipement et réseaux

- Desserte par les voies publiques ou privées
- Desserte par les réseaux

Recodification du code de l'urbanisme

L'objectif consiste à retrouver des divisions claires et cohérentes, permettant un accès aussi rapide et facile que possible, aux règles applicables. Cela va simplifier l'accès aux normes pour les citoyens.

▪ Recodifier, pour mieux structurer les normes

Codifié en 1973, l'architecture du Livre 1^{er} n'avait jamais été revue depuis lors. La justification des frontières qu'il avait tracées entre différentes notions ou divisions, s'était progressivement affaiblie au fur et à mesure de la modification ou de l'insertion de nombreux articles ou de pans entiers de réformes.

▪ Recodifier, pour actualiser les normes

La recodification s'est effectuée à droit constant. Elle ne change donc ni le fond, ni la nature de la règle. Cependant, un travail important sur l'actualisation de la norme a été opéré, afin d'abroger l'ensemble des dispositions devenues caduques ou obsolètes, mais également de clarifier les écritures.

▪ Recodifier, pour harmoniser les normes

La recodification a également eu pour objet de faire disparaître les éventuelles incompatibilités entre des dispositions codifiées et d'assurer le respect de la hiérarchie des normes. A cet effet, le travail simultané sur les parties législative et réglementaire a permis de s'assurer de l'exacte répartition entre le domaine de la loi et celui du règlement, garantie par la Constitution.

Définition des nouveaux SDCI

Les nouveaux schémas seront arrêtés au 31 mars, la mise en œuvre des nouveaux SCI se fera au plus tard au 01/01/2017

▪Contexte de la refonte de la carte intercommunale

65% des communautés vont être concernées par des modifications de périmètre suite à la définition des futurs SDCI. Ces fusions se feront majoritairement de bloc à bloc et de façon marginale en éclatant des EPCI existants. A terme, ce seront environ 1 500 EPCI qui sortiront de ces mouvements au lieu des 2 100 actuels

▪L'intérêt de l'article 37 de la loi NOTRe

Toute procédure engagée avant la fusion peut être reprise et menée à terme par le nouvel EPCI (avec accord formel de la commune) sans condition de délais

Une procédure de PLUi engagée avant fusion peut être élargie à l'ensemble du nouvel EPCI (ou non)

Modification, mise en compatibilité de PLU existants

Elaboration ou révision de cartes communales possible

Merci de votre attention !

Guennole.Poix@developpement-durable.gouv.fr

Club.Plui@developpement-durable.gouv.fr

<http://extranet.plui.territoires.gouv.fr>

Nom d'utilisateur : plui

Mot de passe : extr@plui



**CLUB
PLUⁱ**
plan local d'urbanisme intercommunal



MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Janvier 2016

Club PLUi Auvergne Rhône Alpes

Présentation du Club Alsace

Charles ACKERMANN DREAL Alsace Champagne Ardenne Lorraine

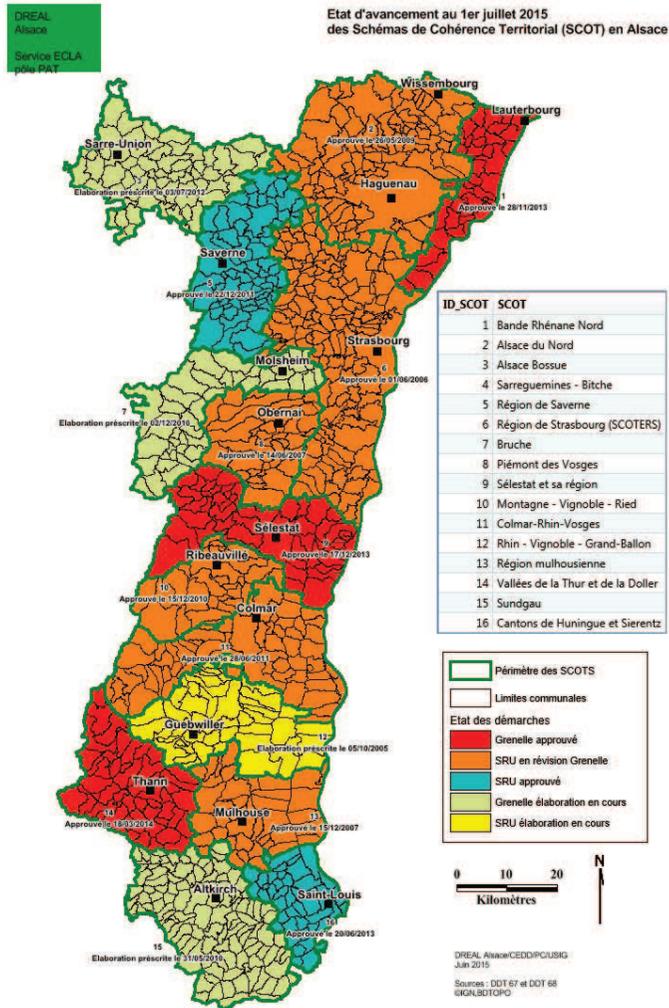


**CLUB
PLUⁱ**
plan local d'urbanisme intercommunal



MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Contexte Alsacien



2 départements Bas-Rhin / Haut-Rhin

Population 1,9 M hab (>220hab/km²)

Territoire dense et urbain entièrement couvert par des ScoT

60 EPCI de 5 000 à 470 000 hab

Tradition ancienne de travail en intercommunalité avec des POSi

Quelques PLUi en cours d'élaboration

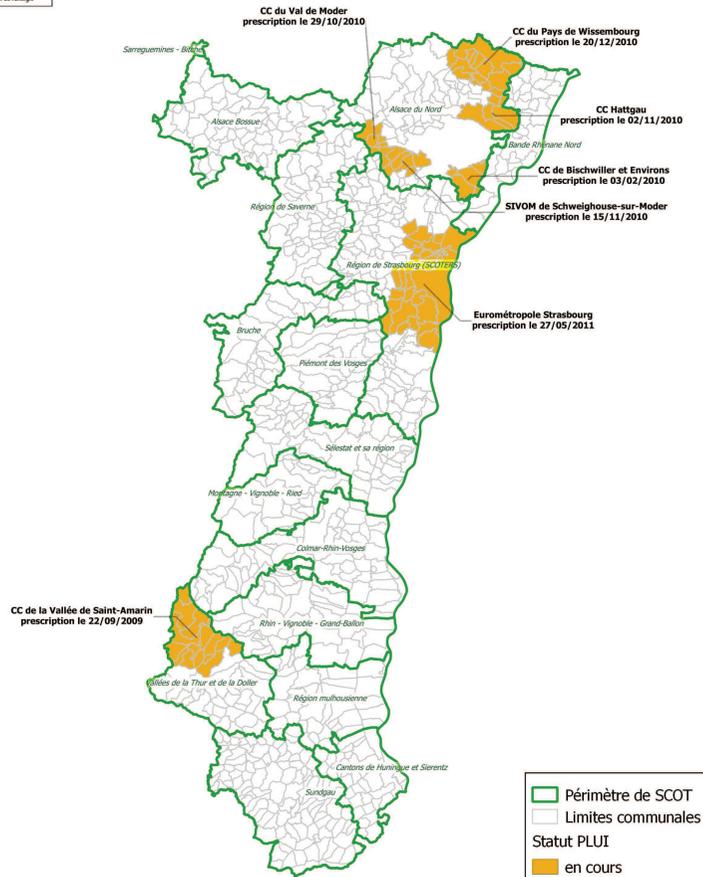
Mobilisation forte des DDT pour accompagner les EPCI

Création d'un espace de partage et d'échange évoqué avec les DDT

Création du Club Alsace 23 janvier 2014



Avancement des PLUI en Alsace



Création du club – quels partenaires, organisation, fonctionnement ...

7 PLUI en cours d'élaboration (lauréats aux AAP)

Entretien / enquête auprès des EPCI pour identification des attentes

1ère séance du club – 23 janvier 2014

Thématique : prise en compte du volet habitat, intégration du PLH

Séances et thématiques à ce jour



Séance 2 – Intégration de la TVB, présentation, échange débat, et visite terrain

Séance 3 – Intégration des enjeux économique dans le PLUi

Séance 4 – journée « portes ouvertes et de sensibilisation »

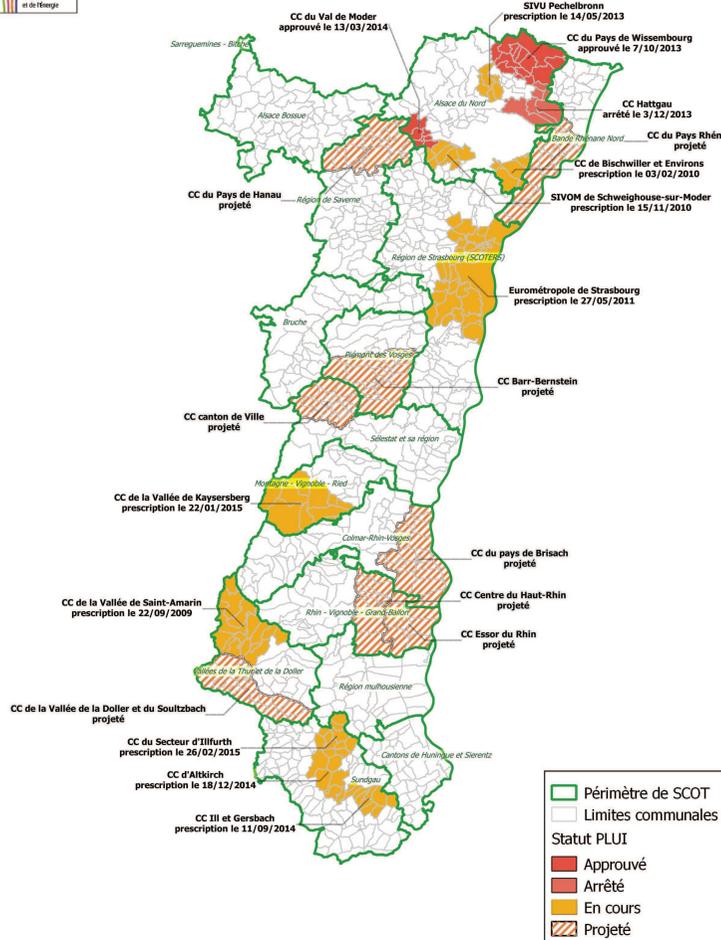
En projet – 5ème séance autour de la transition énergétique, l'énergie, le changement climatique : adaptation / atténuation



Enseignement, bonnes pratiques et points de vigilance



Avancement des PLUI en Alsace



Sources : DREAL Alsace, IGN

Réalisation : DREAL Alsace/CEDD/ USIG - Juin 2015

13 PLUI en cours et ... projets à venir

Définir clairement la thématique de chaque atelier et les sujets à traiter (implication forte de l'équipe d'appui)

Questionner les EPCI sur leurs perceptions et leurs attentes à l'échelle de l'intercommunalité

Rechercher des appuis auprès des partenaires institutionnels bien identifiés par les EPCI

Choix des animateurs

Lors d'atelier préparer fiche mémo et de restitution

Anticiper la répartition des participants par atelier

Retours d'expérience et restitutions d'atelier par les élus (identifié en séance)

Vigilance

Mobiliser les élus sur une journée

Participation des élus et des techniciens des EPCI,

Bien choisir les intervenants spécialisés

Définir et cadrer le « contexte local »

Janvier 2016

Suite du club ...

Une nouvelle configuration à
l'échelle de la région Alsace Champagne
Ardenne Lorraine ...

Merci pour votre attention



**CLUB
PLU i**
plan local d'urbanisme intercommunal



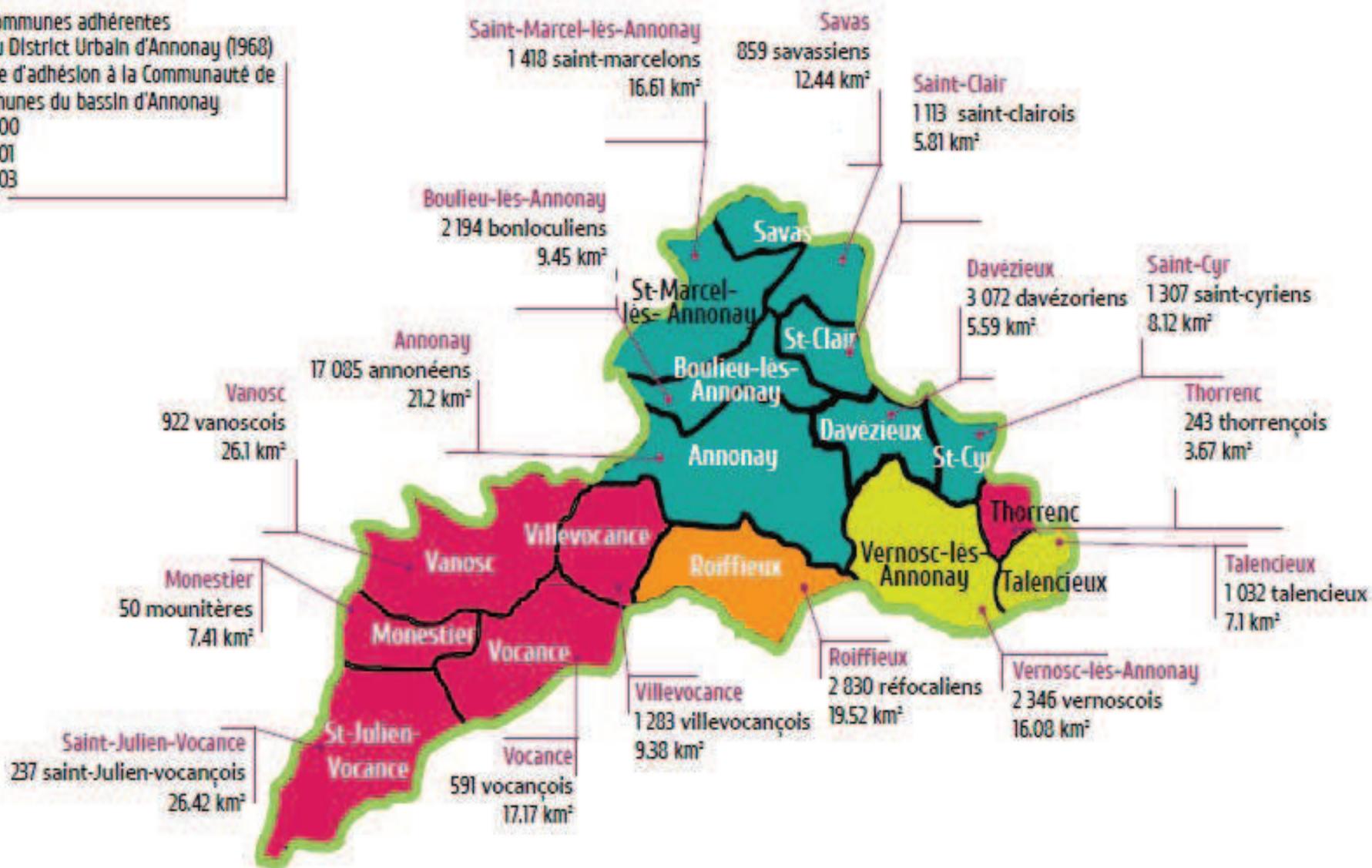
MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Communauté d'Agglomération du bassin d'Annonay

36 582 habitants
212,07 km²

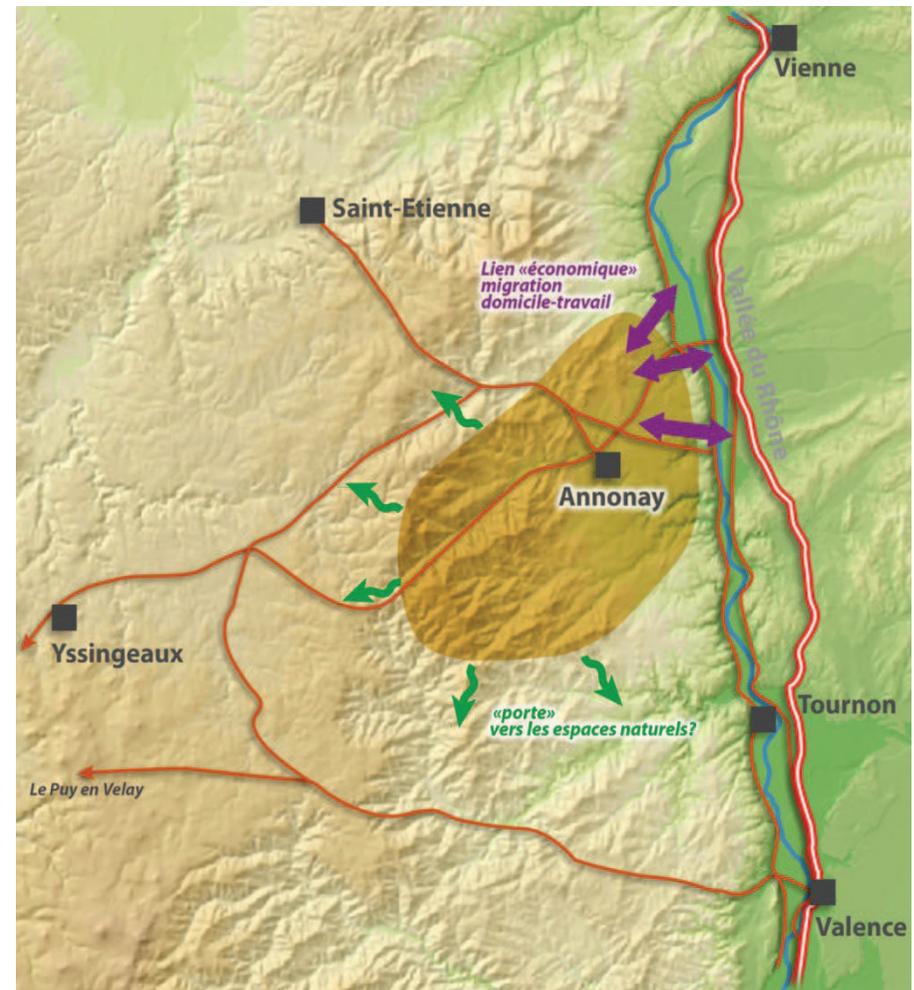
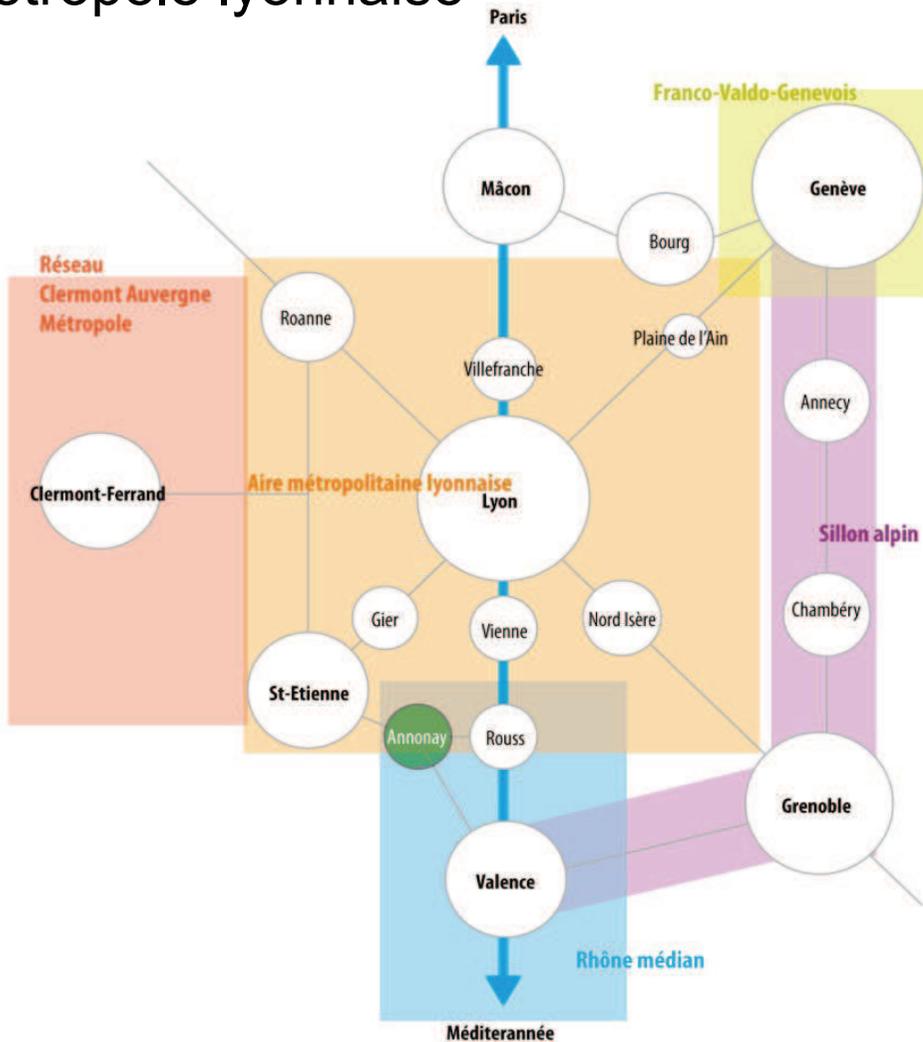
population d'après les chiffres publiés par l'INSEE au 31 décembre 2013

- Communes adhérentes au District Urbain d'Annonay (1968)
- Année d'adhésion à la Communauté de Communes du bassin d'Annonay
- 2000
- 2001
- 2003

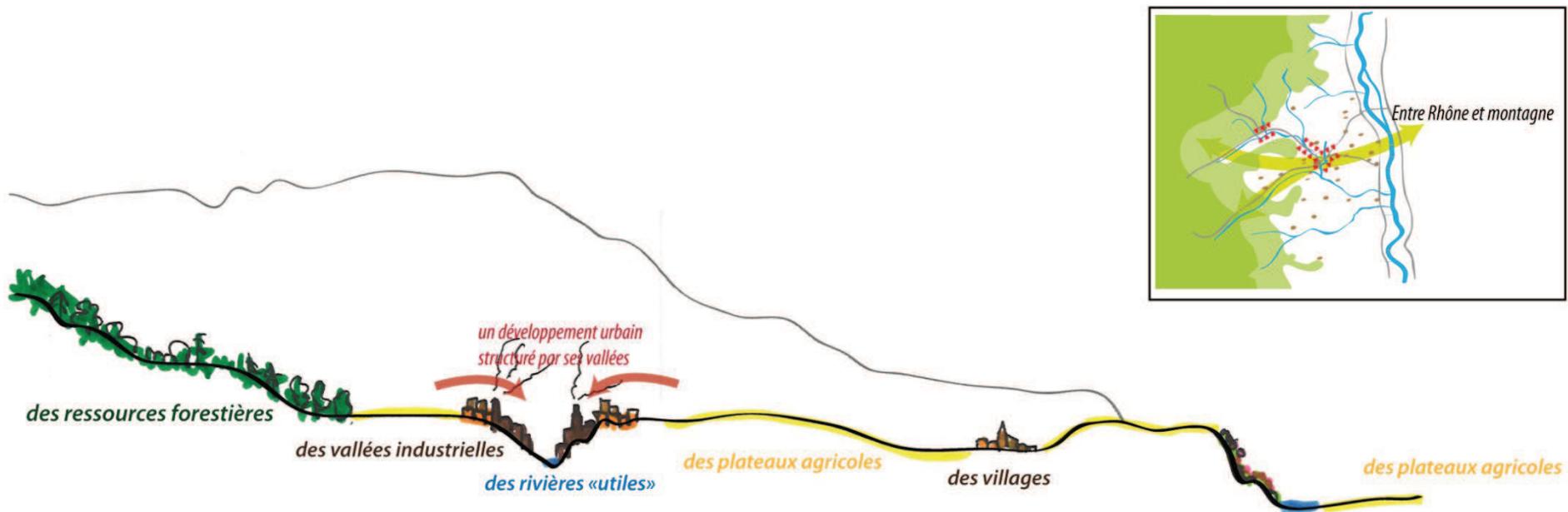


Un bassin de vie

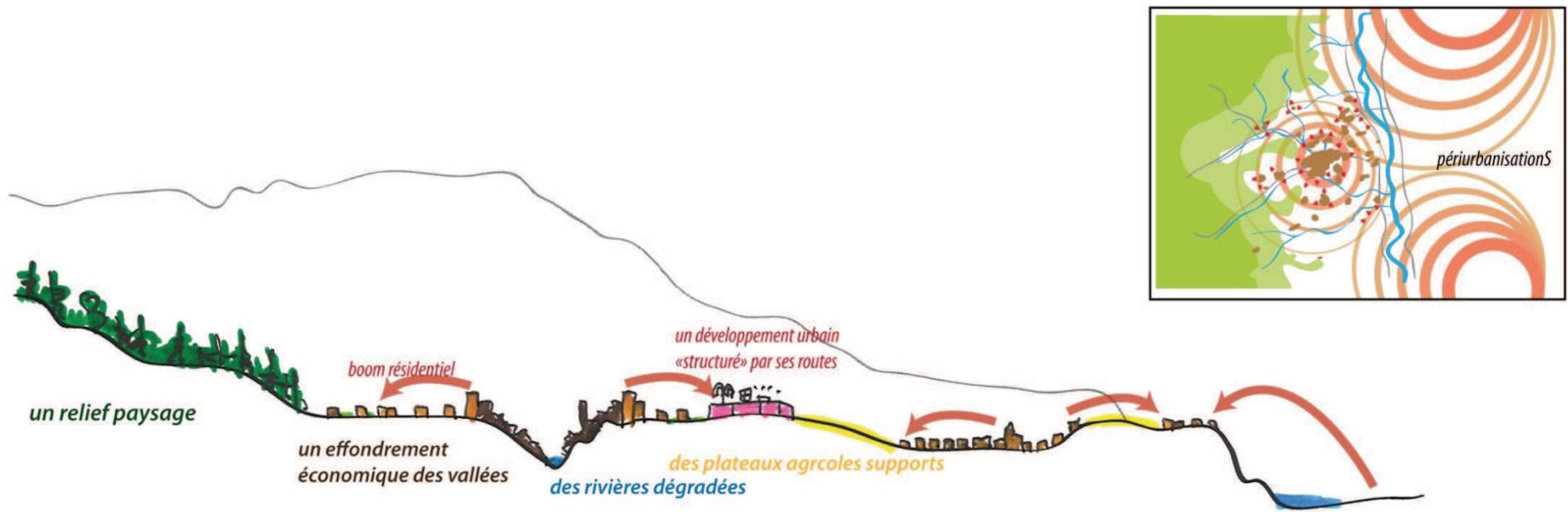
- > à ¼ d'heure des grands axes de la vallée du Rhône
- > proche d'agglomérations et dans l'aire d'influence de la métropole lyonnaise



Un bassin industriel à la campagne structuré par ses vallées



Un boom résidentiel « classique »





*Un territoire d'équilibre :
entre performance et qualité de vie*

Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal



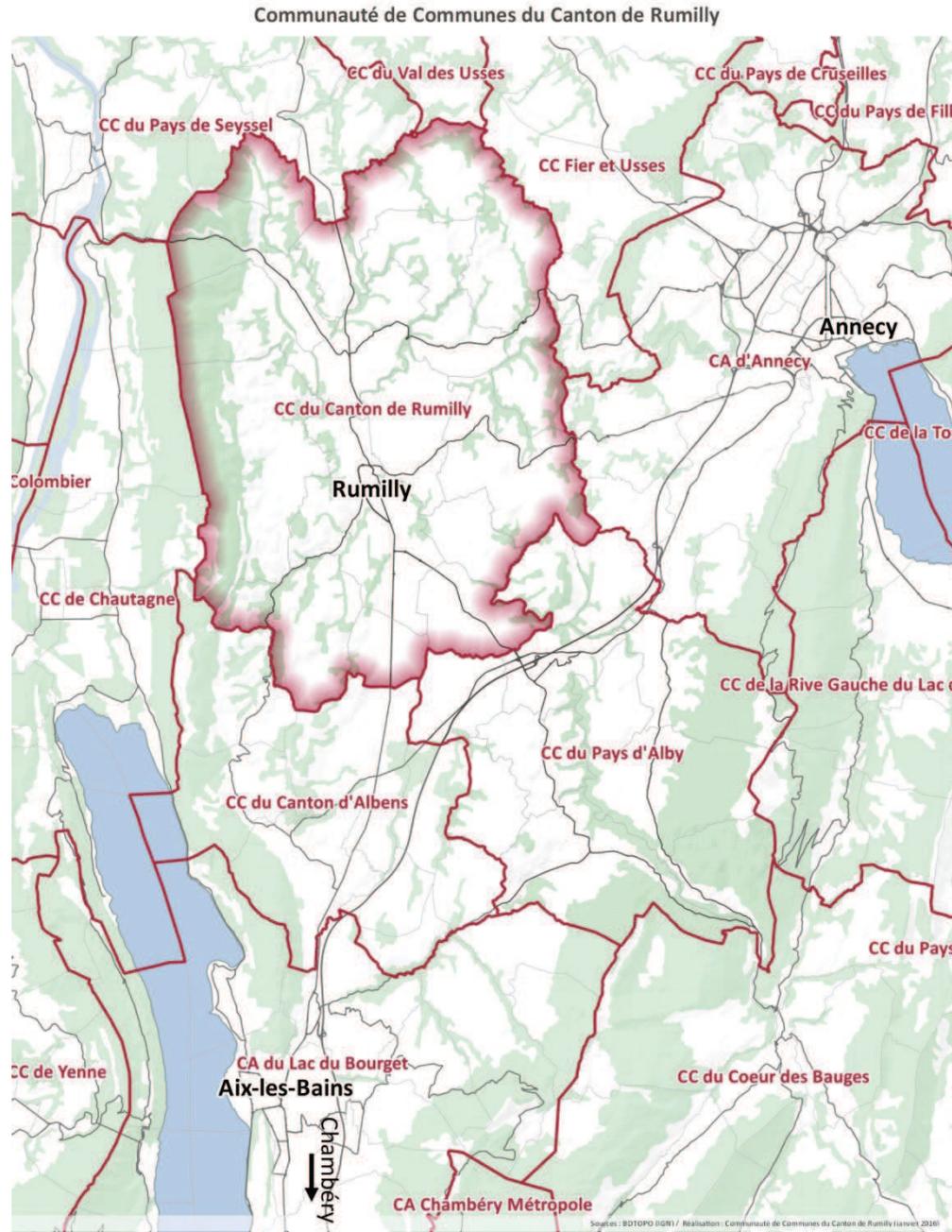
Réunion du club PLUi Auvergne-Rhône-Alpes

Mardi 26 janvier 2016





Situation



- CC du Canton de Rumilly
- EPCI à fiscalité propre
- limites communales
- routes principales
- lacs
- forêts





Présentation



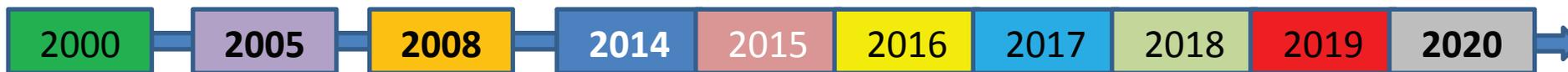
- Création de la Communauté de Communes du canton de Rumilly en 2000
- 30.000 habitants
- 18 communes =
 - 1 ville centre Rumilly 15.000 habitants : pôle d'emplois d'équipements et de services
 - 17 communes à prédominance rurale, agricole et résidentielle dont 3 bourgs centres entre 1500 et 2000 habitant

Contexte

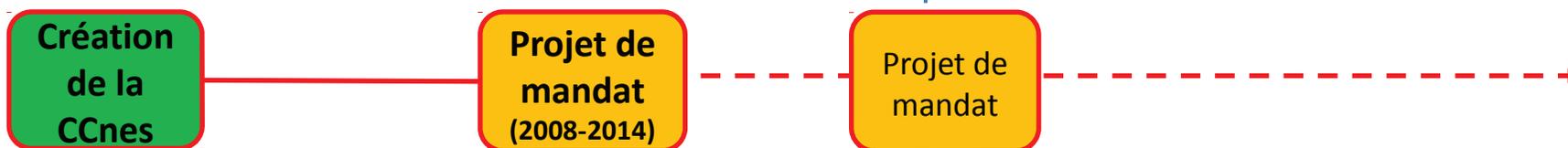
- Une évolution progressive de la Communauté de Communes dans ses compétences (PLUi depuis janvier 2015...) et dans ses moyens
- Une volonté dès sa création de s'engager dans une démarche de planification et d'organisation de l'aménagement du territoire :
 - **l'élaboration d'un SCOT** avec la Ccnes du Pays d'Alby (11 Communes et 13.000 habitants) **le SCOT de l'Albanais voté en 2005 par le SIGAL** (syndicat mixte composé des 2 CCnes en charge du SCOT et de 2 Contrats de Développement successifs avec la Région Rhône-Alpes : 2001/2006 et 2009/2016)



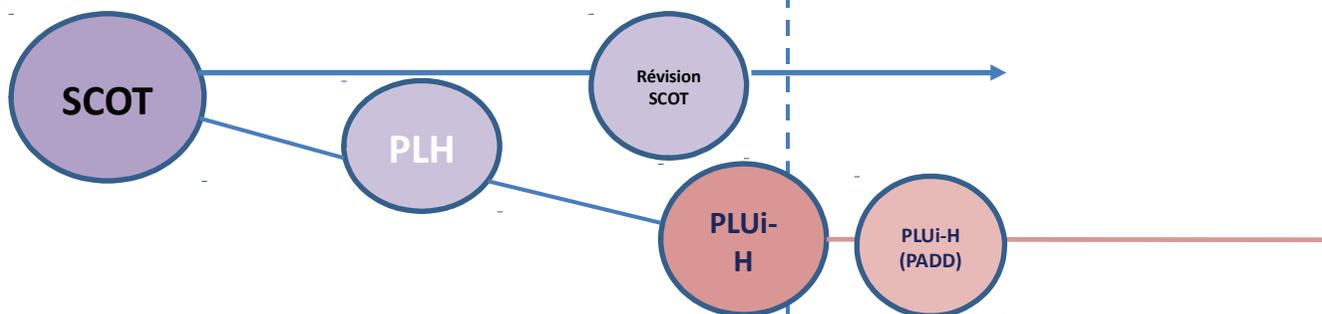
Les démarches et dispositifs en cours et en projets



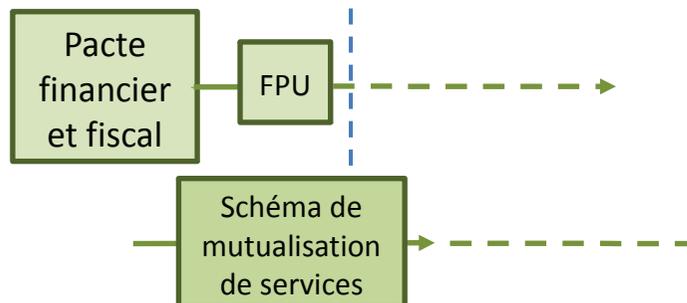
PROJET POLITIQUE :



PROJET DE TERRITOIRE :



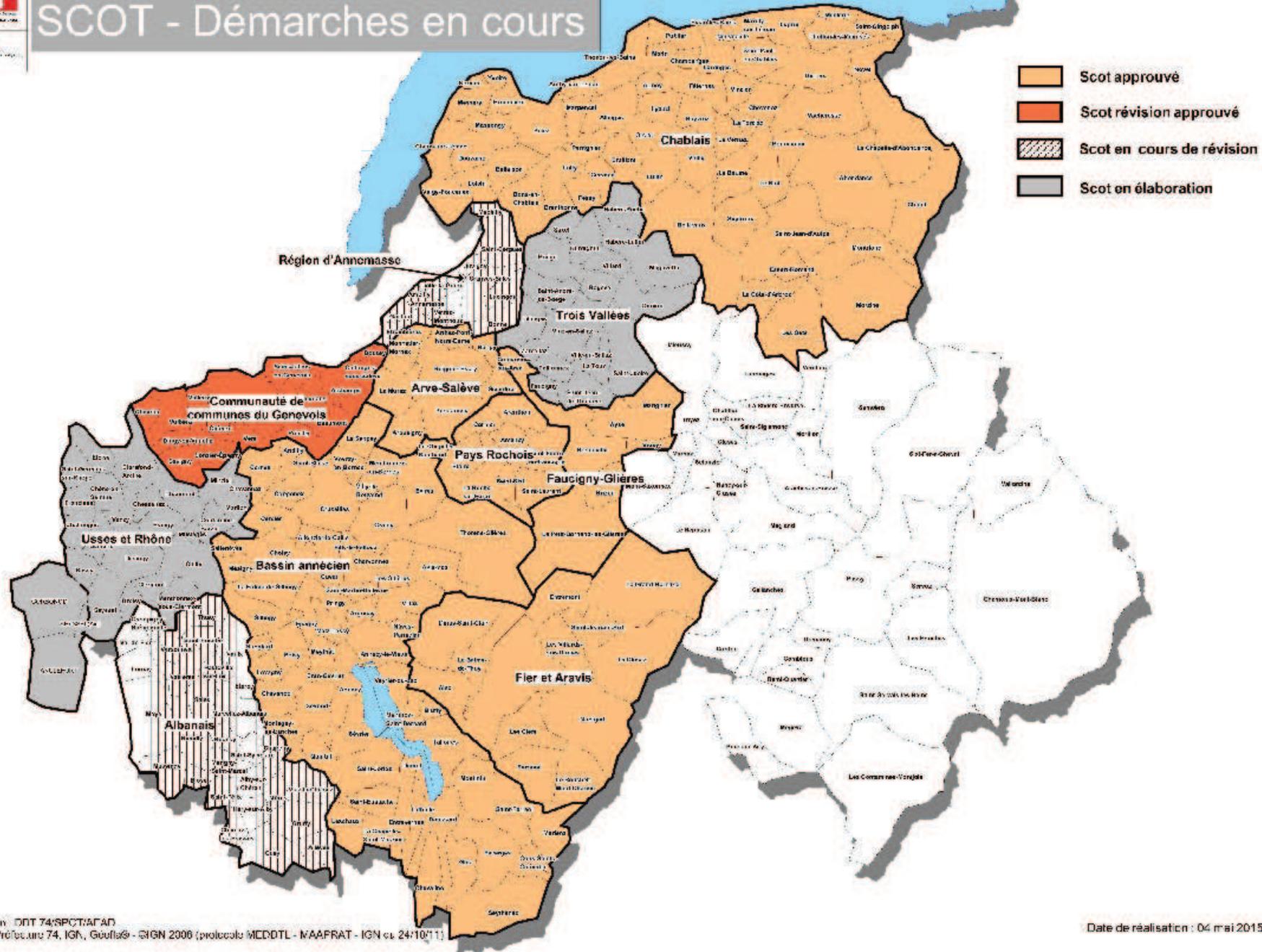
OUTILS et DISPOSITIFS :





SCOT
Système d'Information Géographique

SCOT - Démarches en cours

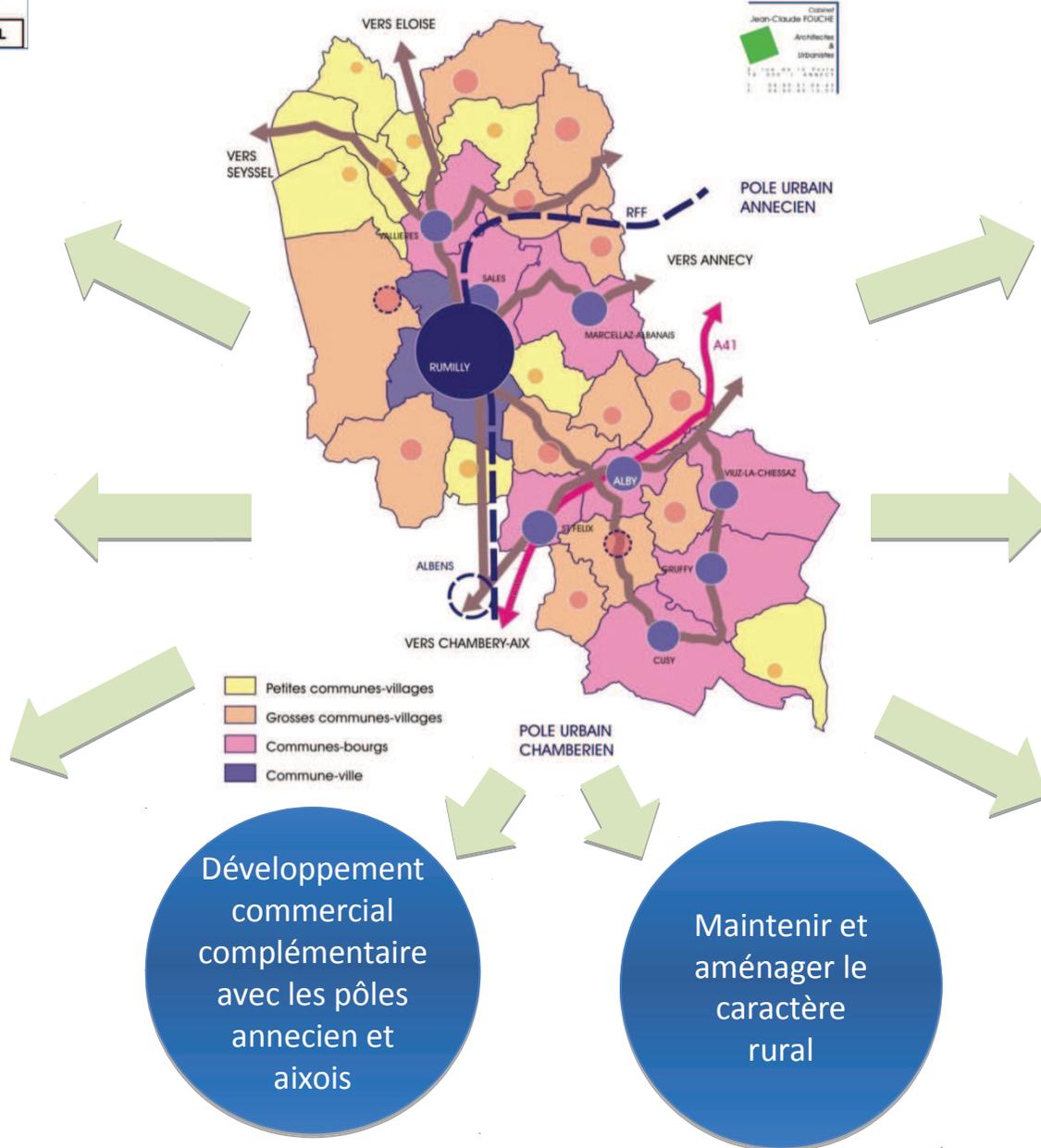


Les 8 Orientations du SCOT DE L'ALBANAIS (2005)

Armature
Ville –
Bourgs-
Villages

Maîtriser le
développement
résidentiel

Développement
économique
plus qualitatif



Conforter
l'identité du
territoire

Organiser la
croissance
des
déplacements

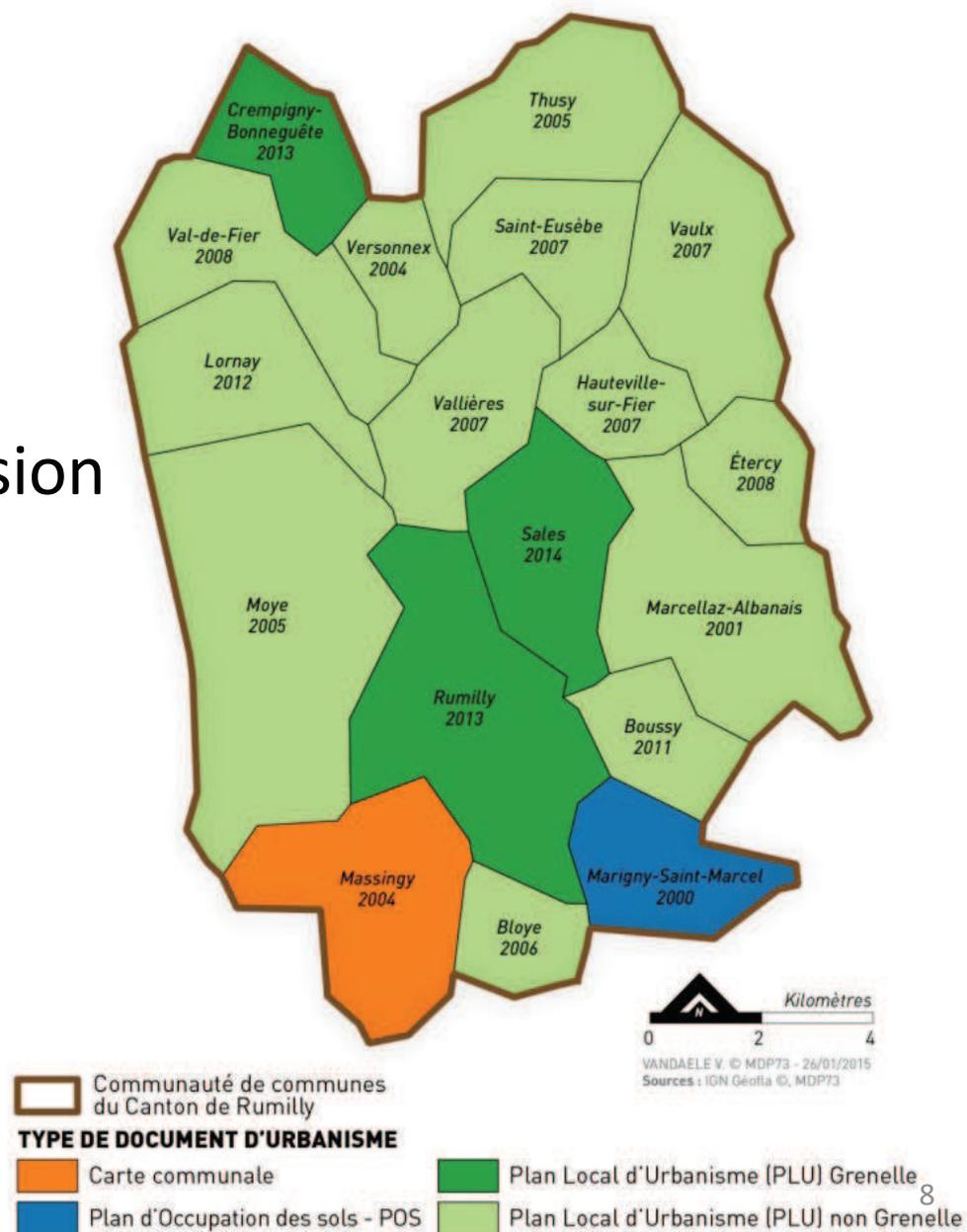
Organiser le
développement
touristique

Développement
commercial
complémentaire
avec les pôles
annecien et
aixois

Maintenir et
aménager le
caractère
rural

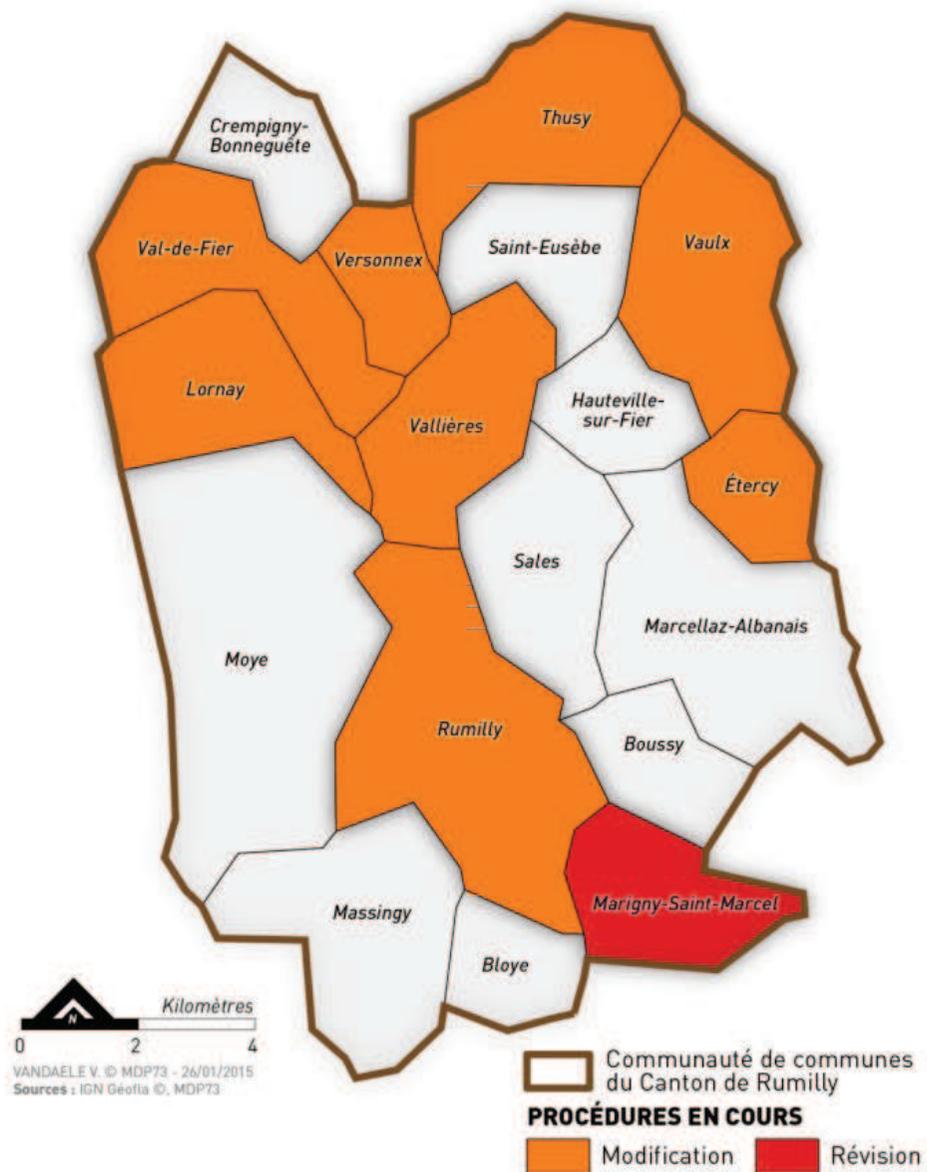
Les documents d'urbanisme communaux

- 16 PLU
- 1 POS en cours de révision
- 1 carte communale

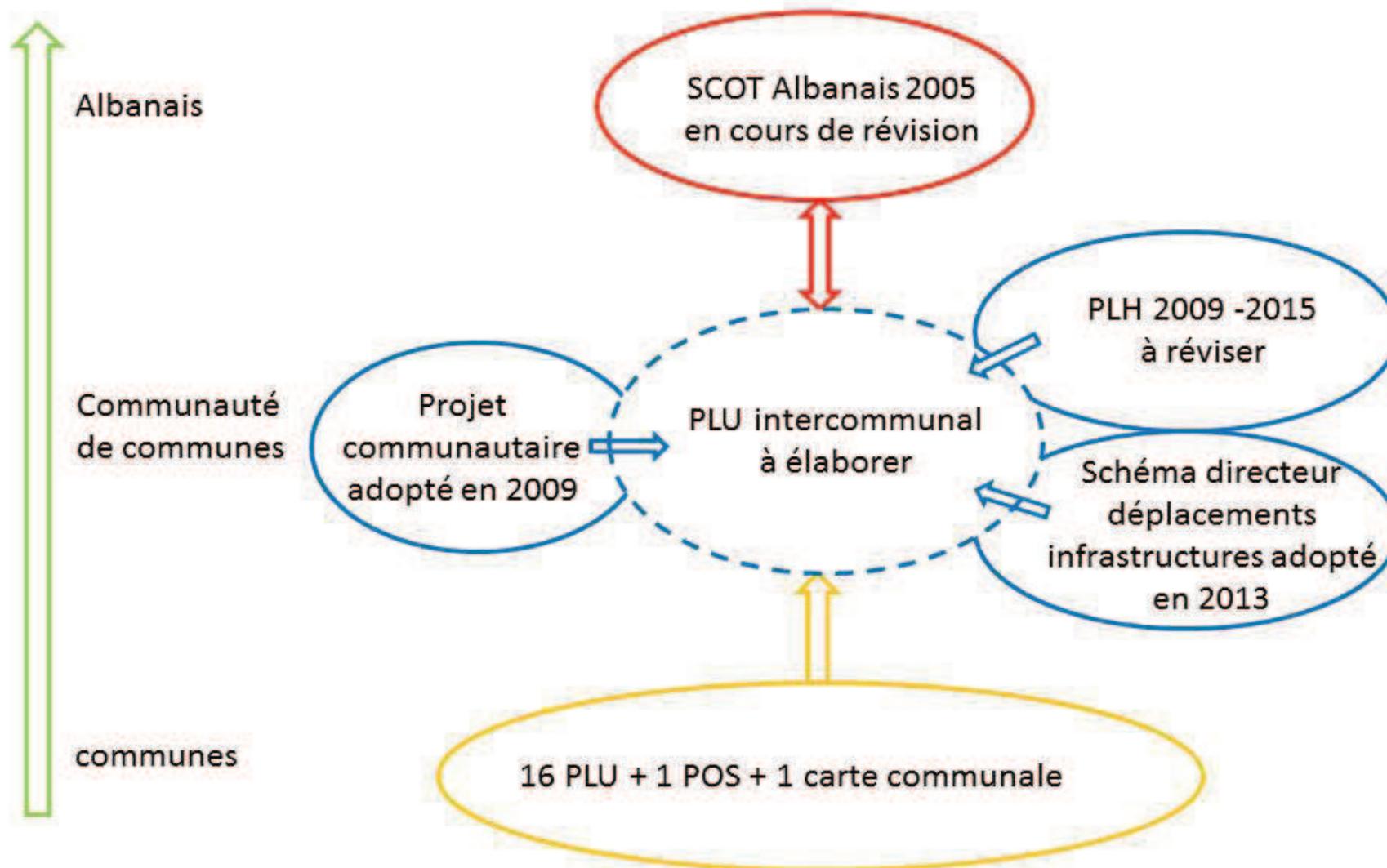


De nombreuses procédures en cours

- 2 révisions
- 8 modifications



Le PLUi-H dans un ensemble de stratégies de développement territorial :



2015

mars 2015 : **prescription du PLUi**

juillet 2015 : désignation du prestataire

2^{ème} semestre 2015 : élaboration du **diagnostic** et de **l'état initial de l'environnement**

2016

1^{er} semestre 2016 : **diagnostic partagé** et **enjeux du territoire**

2^{ème} semestre 2016 : élaboration et **débat sur le PADD**

2017

1^{er} semestre 2017 : élaboration des **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (et de l'éventuel Programme d'orientations et d'actions)

2^{ème} semestre 2017 : **zonage et règlement**

2018

1^{er} semestre 2018 : **zonage et règlement**

mi 2018 : **arrêt du projet de PLUi**

2^{ème} semestre 2018 : avis des personnes publiques associées et enquête publique

2019

1^{er} semestre 2019 : finalisation du PLUi

fin 1^{er} semestre 2019 : **approbation du PLUi**

1. élaborer un projet de territoire pour la Communauté de communes,
2. avoir une vision prospective du territoire en prenant en compte son environnement régional,
3. avoir une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement du territoire sous ses différentes composantes : développement économique, habitat, transports et déplacements, environnement, eau et assainissement,...
4. avoir un outil de planification adapté aux pratiques et au fonctionnement actuel du territoire,
5. renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la Communauté de communes sur le plan technique et politique par une vision partagée de l'aménagement du territoire,
6. apporter une lisibilité vis-à-vis des habitants et des partenaires socio-professionnels et institutionnels sur les grandes orientations de la Communauté de communes.
7. conforter la Communauté de Communes dans sa place au sein du territoire de l'Albanais, territoire d'équilibre complémentaire des pôles urbains d'Annecy et d'Aix-Les-Bains/Chambéry

- **définir le projet d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes pour 2030 au sein de l'Albanais**, en prenant en compte le développement des territoires voisins, en particulier les agglomérations d'Annecy et d'Aix les Bains – Chambéry, renforcer la préservation des espaces agricoles, en particulier dans les zones à enjeux comme le secteur concerné par le projet de création d'une Zone Agricole Protégée,
- **maintenir le caractère rural du territoire et valoriser le patrimoine naturel et bâti et la qualité du cadre de vie, des paysages et des espaces naturels majeurs de l'Albanais**, dont les continuités écologiques, en particulier l'ensemble des zones humides (dont certaines classées Natura 2000 sur Rumilly, Marigny-Saint Marcel, Marcellaz-Albanais et Bloye) et définir les modalités de leur valorisation ou de leur préservation,
- **déterminer le développement de l'urbanisation en préservant les espaces agricoles, naturels et paysagers, et en limitant la consommation d'espace** : en favorisant le renouvellement urbain notamment sur Rumilly (reconstruction sur des espaces déjà bâtis) et en organisant l'intensification urbaine (densification d'espaces déjà bâtis),

- **renforcer les pôles urbains et les centralités autour de l'armature urbaine constituée du pôle centre de Rumilly / de bourgs-centres (Vallières, Sâles et Marcellaz-Albanais) et de villages :**
 - en prévoyant des logements accessibles, en adéquation avec les équipements, les services et les commerces, dans la mesure du possible desservis les transports en commun, capables de garantir un équilibre social et d'accueillir une population diversifiée
 - en adaptant le développement urbain à la localisation et à la capacité des réseaux existants, en particulier pour l'eau et l'assainissement,
 - en promouvant un développement commercial de proximité complémentaire des pôles annécien et aixois,

- **déterminer les axes structurants de transports et de déplacements du territoire,** en termes d'infrastructures routières, d'aires de stationnement de covoiturage ou de parkings relais, de réseau de transports en commun (ferroviaire, bus urbain ou interurbain), et d'aménagements pour cycles et piétons, dans un objectif de limitation de l'usage de la voiture individuelle et en cohérence avec l'habitat et les zones d'activités

- **consolider et diversifier l'économie locale et permettre la densification des zones d'activités économiques existantes sur le territoire** (notamment sur Rumilly et Marigny-Saint Marcel) et prévoir une offre foncière et immobilière pour le renforcement de l'activité économique en cohérence avec l'armature urbaine et la croissance démographique.
- **Renforcer l'attractivité des différents secteurs économiques du territoire** (agriculture, artisanat, commerce, industrie, tourisme...) en complémentarité des pôles voisins.

: rappels des orientations et des actions du PLH en cours

AXES		
1.Maitrise de la consommation foncière croissance de l'habitat		

Les particularités du PLUi : Un PLUi volontariste en matière de transports et déplacements

Contexte :

- Schéma directeur de déplacements et d'infrastructures (délibération du 25 novembre 2013)
- Prise de compétence d'organisation et gestion du transport public de personnes en cours (délibération du 15 décembre 2014)
- Création d'un Périmètre de Transports Urbains (délibération du 23 Mars 2015)

L'enjeu :

- une approche intégrée et cohérente : urbanisme – habitat – déplacements – équipements

L'approche proposée :

- L'approfondissement et l'inscription dans le PLUi des éléments du schéma directeur qui peuvent l'être, pour les rendre prescriptifs
- La réalisation d'une étude transport intégrée dans l'élaboration du PLUi

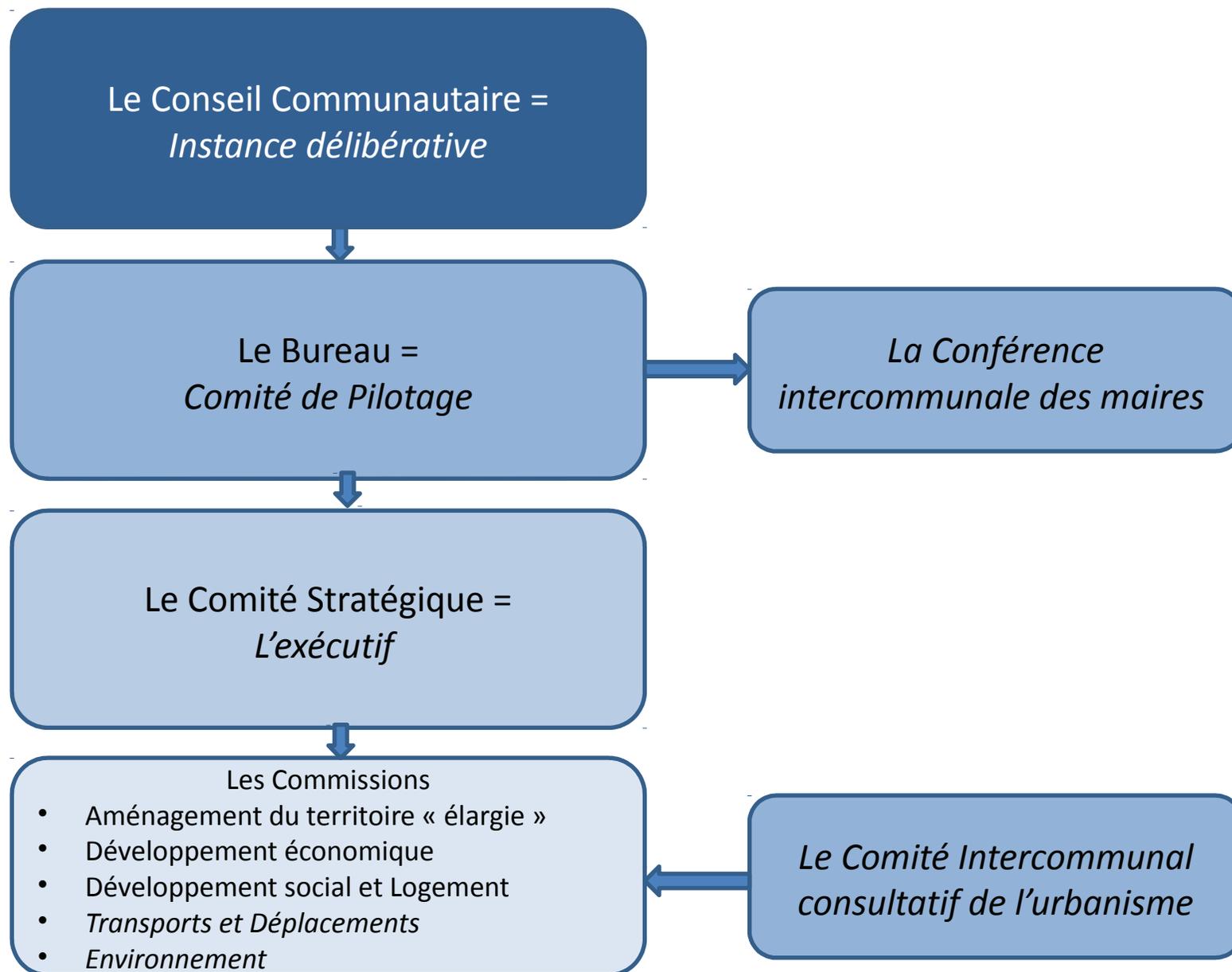
Un PLUi volontariste en matière de transports et déplacements avec les objectifs suivants intégrant les préconisations du Schéma directeur de transports et d'infrastructures :

- la hiérarchisation du réseau routier
- la réalisation d'une étude de faisabilité d'un maillage Ouest et Est de la Ville de Rumilly
- des proposition de principes d'aménagement du pôle multimodal de la gare, regroupant notamment les lignes du futur réseau de bus urbain, les lignes interurbaines, les modes et services alternatifs : vélostation, auto partage, bornes de recharge VAE, ainsi que le stationnement VL et les principaux cheminements doux d'accès.
- la réflexion sur la réouverture d'haltes ferroviaires sur le territoire, en particulier celle d'Hauteville sur Fier

Un PLUi volontariste en matière de transports et déplacements avec les objectifs suivants intégrant les préconisations du Schéma directeur de transports et d'infrastructures :

- les propositions d'éventuelles emprises réservées pour réalisations de voies en site propre pour les transports en commun urbains.
- Les propositions de localisation d'aires de stationnement à vocation de parking de covoiturage et/ou de parking relais en articulation avec les transports en commun.
- La définition d'itinéraires structurants cyclables et piétons de liaison entre quartiers et entre bourgs principaux, détermination de zones partagées ou apaisées.

Une charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi-H



Principales attentes :



- Un réseau de professionnels pour les EPCI engagés dans un PLUi
- Un échange de pratiques sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire
- Un centre de ressources et d'ingénierie
- Un partenariat privilégié et organisé avec la nouvelle Région Rhône-Alpes Auvergne